

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

---

(Du 7 Avril 1854.)

Sur la proposition du Département du Commerce et des péages, le Conseil fédéral a fixé les taxes pour l'huile de térébenthine comme suit :

1. 75 centimes par quintal, pour *l'huile ordinaire résineuse*, ainsi comme la térébenthine, le colophane et la résine purifiée.
  2. 3 fr. 50 cent. pour l'huile de térébenthine sans parties résineuses ou ayant au plus 2 % de parties résineuses, comme produit chimique, tel que camphine, gas<sup>l</sup> à lampe, gas fluide.
  3. 75 centimes pour *l'huile de térébenthine dépouillée de résine*; si elle est dénaturée par une adjonction de 3 % de colophane.
- 

(Du 12 Avril 1854.)

La Conférence qui s'est réunie à Berne le 6 de ce mois au sujet de la correction des eaux du Jura a résolu de porter à la connaissance du Conseil fédéral et des Cantons intéressés les vues et les propositions qui ont été émises par les diverses délégations. Ces Cantons seront invités à munir leurs délégués à une prochaine conférence d'instructions et de pleinpouvoirs qui les mettent à même de conclure sous réserve de ratification une convention sur l'accomplissement de la correction et sur la participation de la Confédération et des Cantons. Il a été en même temps décidé que le Conseil fédéral serait invité à faire procéder à une expertise aux fins d'examiner s'il ne serait pas possible

d'effectuer une correction partielle au moyen de laquelle on réaliserait le but principal avec des dépenses de beaucoup inférieures à celles d'une correction totale d'après le plan de M. La Nicca, le tout sans rien préjuger quant à l'exécution ultérieure, complète du dit plan.

Le Conseil fédéral satisfaisant au vœu de la Conférence a nommé une Commission composée de MM. le colonel ingénieur *Pestalozzi* à Zurich, le directeur des travaux publics *Sauerbeck* à Carlsruhe et l'ingénieur en chef *Hartmann* à St. Gall, et il a chargé en même temps le Département des postes et travaux publics de procurer à ces experts les directions et les matériaux nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

---

(Du 15 Avril 1854.)

Par dépêche du 9 courant le Consul suisse au *Hâvre* mande que les émigrants pour l'Amérique ne trouvent dans ce port plus de places pour la traversée même en payant 150 fr. et il ajoute que ceux qui auraient l'intention d'émigrer feraient mieux d'ajourner leur départ à un moment plus favorable.

---

## Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1854
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.04.1854
Date	
Data	
Seite	195-196
Page	
Pagina	
Ref. No	10 056 609

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.